



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

Convention contre la corruption: Questions et réponses

Après moins de deux ans de négociations, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont établi la version définitive d'un nouveau traité international, la Convention des Nations Unies contre la corruption. Elle a été adoptée par un comité spécial qui avait été créé par l'Assemblée générale en décembre 2000. Ce Comité a bénéficié des services fonctionnels de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sis à Vienne (Autriche).

La Convention a ensuite été soumise à l'Assemblée générale, qui l'a adoptée le 31 octobre 2003 et l'a ouverte à la signature des États Membres à Mérida (Mexique), du 9 au 11 décembre 2003, où elle a été signée par 95 pays et ratifiée par un État. Au 3 décembre, 113 pays l'avaient signée et 12 l'avaient ratifiée. Elle entrera en vigueur lorsque 30 pays l'auront ratifiée.

Pourquoi a-t-on besoin d'une convention mondiale contre la corruption?

Dans de nombreux pays, les demandeurs de permis de conduire, de permis de construire et d'autres documents d'usage courant savent d'expérience qu'ils doivent s'attendre à payer "un supplément" aux fonctionnaires. À un niveau plus élevé, d'importantes sommes sont versées en vue d'obtenir des contrats publics et des droits de commercialisation, ou pour éviter les inspections et les formalités bureaucratiques.

Cependant, ces actes de corruption ont des conséquences plus graves que d'arrondir le compte en banque de quelques agents publics. Ils engendrent la réduction des investissements, voire le désinvestissement, avec les nombreux effets que cela entraîne à long terme, y compris la polarisation sociale, le manque de respect envers l'état de droit et les droits de l'homme, les pra-

tiques non démocratiques et le détournement de fonds destinés au développement et à des services essentiels.

Le détournement de maigres ressources par des agents corrompus réduit la capacité des gouvernements à fournir des services de base à leurs citoyens et à promouvoir le développement économique, social et politique. Cela peut aussi mettre en danger la santé et la sécurité de la population du fait, par exemple, de la mauvaise conception de projets d'infrastructure et de la rareté ou de la vétusté des fournitures médicales.

C'est surtout, cependant, sur les pauvres, qui forment le groupe de population le plus vulnérable d'un pays, que la corruption a le plus grand impact.

Pourquoi l'ONU?

Il est de plus en plus reconnu que la lutte contre la corruption fait partie intégrante des efforts pour instaurer un gouvernement plus efficace, plus juste et plus rationnel. Un nombre croissant de pays s'aperçoivent que les pratiques des pots-de-vin et du copinage freinent le développement et demandent à l'ONU de les aider à acquérir les outils qui permettent de les combattre.

Étant donné que les causes de la corruption varient d'un pays à l'autre, des mesures préventives, répressives et judiciaires qui fonctionnent bien dans certains pays peuvent être inopérantes ailleurs. Par ailleurs, faute de ressources, certains gouvernements peuvent avoir besoin d'une aide pour mettre en œuvre des mesures anticorruption.

La
CORRUPTION:
tout le monde
en paie le prix!



En quoi la Convention contre la corruption diffère-t-elle de ses semblables?

La Convention des Nations Unies contre la corruption est le premier instrument juridiquement contraignant qui s'applique à l'échelle mondiale. Les autres instruments déjà existants ont une portée régionale et sont conçus pour fonctionner dans un cadre plus restreint. En ce qui concerne le fond, la nouvelle Convention innove avec ses dispositions concernant le recouvrement des avoirs et la prévention.

Comment fonctionne la Convention?

La corruption appauvrit les pays et prive leurs citoyens d'une bonne gouvernance. Elle déstabilise les systèmes économiques, même à l'échelle de régions entières. Le crime organisé, le terrorisme et d'autres activités illégales prospèrent. Les services publics essentiels et la qualité de vie des gens se dégradent dans bien des pays.

La Convention reconnaît que le problème de la corruption ne se limite pas aux comportements coupables. Aussi prévoit-elle un vaste éventail de mesures permettant la mise en œuvre d'actions préventives au niveau national ou renforçant la coopération entre les pays en matière de prévention. À ces dispositions s'ajoute l'obligation faite aux États qui ratifieront le traité d'incriminer certains types de comportement, comme la pratique des pots-de-vin, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent.

Une partie importante de la Convention est consacrée au renforcement de la coopération internationale, avec des mesures spécifiques telles que l'extradition et l'entraide judiciaire. Un ensemble entièrement nouveau de règles et de dispositions traite du recouvrement des avoirs. Enfin, la Convention comprend des mesures relatives à la coopération technique qui visent à renforcer l'aptitude

des pays en développement à appliquer ses dispositions.

Qu'advient-il après la signature de la Convention?

Le processus de ratification par les différents pays commencera. La Convention entrera en vigueur lorsque 30 pays l'auront ratifiée, mais le travail ne s'arrêtera pas là. Il a été créé une Conférence des États parties, qui facilitera et suivra la mise en œuvre de la Convention. Elle se réunira régulièrement pour examiner les mesures prises par les États parties et pour faciliter l'exécution des activités requises par la Convention.

Bref historique

Le Comité spécial a tenu sa première session en janvier 2002. Il a consacré ses première et deuxième sessions à la première lecture du projet de Convention, et ses troisième et quatrième sessions à la seconde lecture. À la cinquième session, en mars 2003, il est parvenu à un premier accord sur de nombreuses dispositions.

La sixième session a duré une semaine de plus que les cinq précédentes, avec des séances de nuit. Après un débat qui s'est prolongé jusqu'au samedi 9 août 2003 à 3 h 50 du matin, les représentants des 128 États Membres ont décidé de continuer à travailler sur les derniers détails de la Convention pendant une brève septième session, laquelle a duré trois jours et s'est terminée le 1er octobre 2003.

L'Assemblée générale a adopté la nouvelle Convention à l'unanimité le 31 octobre 2003. Dans sa résolution correspondante, elle a également déclaré la journée du 9 décembre Journée internationale contre la corruption.

Pour tout complément d'information:
www.unodc.org et www.unis.unvienna.org

